

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
9 MAI 2019

DATE d'AFFICHAGE  
21 MAI 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,  
le 14 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUULT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Christian DROUAL, - Mme Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

**Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**  
**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**  
**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à Mme Yvette LOUER**  
**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°67-2019 – ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A L'ASSOCIATION « ALLIANCE  
INTERMETROPOLITAINE BRETAGNE ATLANTIQUE »**

Le Président expose que la décision prise par l'Etat de mettre fin au dossier de construction d'un nouvel aéroport sur le site de Notre Dame des Landes a annihilé les espérances de certains territoires de voir leur développement notamment en matière d'aménagement. A l'initiative de trois députés des départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan, les Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) situés entre les métropoles se sont réunis à plusieurs reprises depuis 2018. Cet espace intermétropolitain est constitué de 226 communes et réunit près de 500 000 habitants sur 6 934 km<sup>2</sup>. A titre de comparaison, les cinq institutions urbaines qui l'entourent comptent 140 communes pour 1 666 303 habitants (RG2016 publié au 01/01/2019). Il se compose de 13 intercommunalités : 3 en Ille-et-Vilaine, 5 en Loire-Atlantique, 3 en Morbihan et une à cheval sur les trois départements et se définit par rapport aux métropoles de Nantes-Saint-Nazaire et Rennes ainsi qu'aux grandes agglomérations d'Angers et de Vannes.

Les Présidents de douze Communautés de Communes et de la Communauté d'Agglomération, situées entre ces grandes métropoles, ont réfléchi depuis le début de l'année 2018 à la manière optimale de s'organiser pour valoriser leurs atouts. Cinq réunions de travail se sont tenues et ont permis d'identifier les raisons majeures de développer des coopérations, sur des priorités stratégiques intermétropolitaines bien identifiées, afin d'être entendues par les pouvoirs publics et prises en considération, au niveau étatique et à tous les échelons territoriaux. Les décisions résultant de cette concertation avec les élus locaux permettront une meilleure cohérence avec les réalités des territoires et de leurs habitants.

Les présidents et les députés mobilisés sur ce sujet ont communiqué le 20 septembre 2018 sur les perspectives de coopération suivantes au sein d'une Alliance Intermétropolitaine regroupant 13 entités intercommunales dont les objectifs sont :

- **Construire un lieu de dialogue ouvert, partager des préoccupations, faire remonter vers d'autres instances des difficultés rencontrées ou des opportunités de projets**
- **Développer, à partir de leur propre analyse et dans la complémentarité, une vision commune de l'avenir des territoires concernés**
- **Etre une force d'identification de leurs ressources propres et de proposition d'actions concrètes porteuses d'avenir pour les 500 000 habitants des territoires concernés**
- **Etre une force de rassemblement des énergies, d'innovation, de création d'activités, d'emplois localisés et de valeur ajoutée**
- **S'affirmer ensemble comme un interlocuteur direct de l'Etat, au même titre que les collectivités territoriales majeures (Métropoles et Grandes agglomérations, Régions, Départements).**

Pour atteindre ces buts, et avec le soutien du Ministère de la Cohésion des Territoires, les sujets majeurs de coopération déjà identifiés sont les suivants :

- **Mobilités et évolution des infrastructures, dans leur diversité, pour le Grand-Ouest (Bretagne-Pays-de-Loire, et plus particulièrement la Loire-Atlantique) et vers les territoires extérieurs (cf. Motion remise à M. Francis ROL-TANGUY et Mme Elisabeth BORNE, Ministre des Transports, en avril 2018)**
- **Couverture numérique et accélération compétitive des projets en cours (cf Motion remise à M. Francis ROL-TANGUY et M. le Ministre de la Cohésion des Territoires en avril 2018)**
- **Contribution au développement d'activités économiques porteuses d'avenir, de montée en compétences et d'adaptation de l'employabilité des salariés, en s'appuyant notamment sur la localisation sur les territoires intermétropolitains d'outils de formation secondaire, supérieure et continue et de démarches soutenues d'innovation**
- **Contribution collective et territorialisée à la transition écologique et environnementale et aux limitations des effets du changement climatique**
- **Contribution à la mise en œuvre du plan d'actions, suite à l'adoption de la Loi Agriculture et Alimentation en septembre 2018 (PAT : Projet Alimentaire Territorial)**
- **Consolidation des capacités des territoires intermétropolitains à accueillir dans de bonnes conditions de nouvelles populations en agissant sur l'habitat, la santé et l'accessibilité aux services publics**
- **Valorisation et communication concernant des sites et des évènements qui contribuent à renforcer l'attractivité des territoires intermétropolitains : patrimoine naturel, patrimoine culturel, évènementiels, communication orchestrée...**

Ces sujets pourront être complétés par l'assemblée générale annuelle autant que de besoin en fonction des évolutions, des priorités et des besoins constatés.

L'Alliance Intermétropolitaine développera avec le Ministère de la Cohésion des Territoires et l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) des liens privilégiés et constants qui permettront de ne manquer aucune opportunité de projets et de faire des propositions, qui entrent dans le cadre des décisions attendues par les acteurs économiques et sociaux des territoires concernés.

Elle fera entendre la voix des territoires qui la constitue partout où il sera nécessaire de le faire : Ministères, Préfectures, Sous-Préfectures, Conseils régionaux et départementaux, Caisse des Dépôts, Autres organismes associés au développement et à l'aménagement...

Elle sollicitera dès sa création le soutien financier des organismes publics centraux ou décentralisés, sur la base d'un projet d'expérimentation contractualisée sur trois années, de 2019 à 2022, fondé sur l'innovation territoriale et le renforcement des coopérations.

Elle dialoguera de manière constructive avec les Métropoles voisines et les Grandes Agglomérations.

Un bilan annuel de son action sera communiqué à chaque conseiller communautaire, à l'issue de l'assemblée générale, par voie numérique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à l'association « Alliance Intermétropolitaine Bretagne Atlantique »,
- **EMET** un avis favorable à la proposition de statuts jointe à la présente délibération,
- **DESIGNE** M. Bruno LE BORGNE en tant que Délégué Titulaire pour y siéger,
- **DESIGNE** M. Guy DAVID en tant que Délégué Suppléant,
- **VALIDE** une participation annuelle de 0,15 € par habitant, sur la base du dernier chiffre de population municipale publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, de 2019 à 2022, soit pour l'année 2019 : 4 083,15 €.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 20/05/19

Le Président,

